

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
26 juin 2021

---

PROTECTION DES ENFANTS - (N° 4264)

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° AS346

présenté par  
M. Christophe, Mme Firmin Le Bodo et Mme Chapelier

-----

**ARTICLE 4**

À l'alinéa 4, après le mot :

« exercice »

insérer les mots :

« à intervalle de temps régulier ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à préciser la temporalité du réexamen des antécédents judiciaires en cours d'emploi pour mieux protéger les enfants.

Il introduit une vérification « à intervalle de temps régulier » dont la périodicité devra être précisée par décret.